



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-3009-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

le lundi 30 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 25 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Anh BRUN, 1^{ère} adjointe.

Présents : Anh BRUN, Eric DOYEN, Marielle BERLIOZ, Patrice FOURNIER, Cécile GEREY, Nicolas JAMBOT, Pascale BESCH, Matthieu QUERENET, Serge COMBEROUSSE, Jimmy DELROISE.

Pouvoirs : Christelle BERNARD à Anh BRUN, Jean PAPADOPULO à Eric DOYEN, Emilie DELWAULLE à Cécile GEREY, Matthieu JOLY à Nicolas JAMBOT, Véronique LUXOS à Jimmy DELROISE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu QUERENET

OBJET : Comptabilisation des frais d'études restés en attente sur le compte 203 « Frais de recherche et de développement »

Matthieu JOLY explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'apurement du compte 203 où nous retrouvons des frais d'études et diagnostic pour un montant de 18 000€ et d'abonder les comptes 2131 et 2135.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
Investissement				
D203-Frais études, recherche et développement			18 000 €	
Total			18 000 €	
Investissement				
D2131-Bâtiments publics		17 100 €		
D2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions		900 €		
Total		18 000 €		

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les sommes proposées, approuve les modifications au BP 2024 selon le tableau.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (S. COMBEROUSSE, J. DELROISE, V. LUXOS)

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **04 OCT. 2024**
- publication et/ou notification le **04 OCT. 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean PAPADOPULO,
Maire de Four



Matthieu QUERENET,
Secrétaire de séance

